



CESER
Hauts-de-France

Conseil Économique, Social
et Environnemental Régional

STOP **AUX VIOLENCES** **FAITES AUX FEMMES**

QUI PEUT M'AIDER ?

CONTACTS UTILES PRÈS DE CHEZ MOI

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Version : Juillet 2026

FACE AUX VIOLENCES, VOUS AVEZ DES DROITS

Ces violences concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les couples... Il ne faut pas les minimiser.

En France, que les faits soient anciens ou récents, de nombreuses lois existent et vous protègent pour lutter contre les violences à l'égard des femmes.

Que vous soyez mariée, pacsée, concubine, ex-conjointe, ex-partenaire vous pouvez être concernées par des comportements violents et la Loi le reconnaît. La violence se passant au sein du couple, mariée ou non, actuel ou ancien est une circonstance aggravante. **Les enfants témoins** de violences conjugales sont aussi des victimes.

LA LOI VOUS PROTÈGE

Plusieurs dispositifs existent pour vous protéger selon les situations :

! Le principe de la **mesure d'éloignement du domicile** du conjoint violent s'applique dès lors que vous en faites la demande et qu'il y a un risque de nouvelles violences.

! **Interdiction pour l'agresseur d'entrer en contact** avec la personne victime, les enfants et les proches.

! Mise à disposition d'un **Téléphone Grave-Danger**, selon les critères d'attributions.

! Une **ordonnance de protection** peut être prononcée par le juge aux affaires familiales pour éloigner le partenaire intime violent.

Ta relation est saine quand il...

PROFITE

Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts

Accepte tes amies, amis et ta famille

A confiance en toi

Est content quand tu te sens épanoui

S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble

Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose

Rabaisse tes opinions et tes projets

Se moque de toi en public

Est jaloux et possessif en permanence

Te manipule

Contrôle tes sorties, habits, maquillage

Fouille tes textos, mails, applis

Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes

T'isole de ta famille et de tes proches

T'oblige à regarder des films pornos

T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches

"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît

Menace de se suicider à cause de toi

Menace de diffuser des photos intimes de toi

Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe

Te touche les parties intimes sans ton consentement

T'oblige à avoir des relations sexuelles

Te menace avec une arme

SUIS-JE VICTIME DE VIOLENCE ?

VIOLENTOMÈTRE QUAND FAUT-IL S'ALARMER ?

Le violentomètre rappelle ce qui relève ou non des violences. Regardez si vous êtes concernée par ces exemples de comportements de votre partenaire. Il indique s'il s'agit d'une relation saine en vert, s'il s'agit de violences qui n'ont pas lieu d'être en orange, et les cas de danger où demander de l'aide est nécessaire pour se protéger.

Usage des outils numérique pour la Cyberviolences : contrôle, harcèlement, surveillance, violence administrative ou économique, sexuelles, vol des mots de passe et identifiants.

Il y a de la violence quand il...

VIGILANCE, DIS STOP !

Tu es en danger quand il...

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Source : Centre Hubertine Auclert

QUE FAIRE ?

EN PARLER, NE PAS RESTER ISOLÉE

☎ 3919 Numéro National d'écoute, anonyme et gratuit
7j/7 (Du lundi au vendredi : 9h- 22h / Samedi, dimanche, jours fériés 9h-18h)

☎ 3114 Numéro National de prévention suicide
Accessible 24h/24 et 7 jours/7
Gratuit et confidentiel

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LES SECOURS

☎ 17 Police Secours
24h/24, 7jours/7, depuis un poste fixe

☎ 112 Appels d'urgence
Depuis un téléphone mobile et valable dans l'ensemble de l'Union Européenne

☎ 115 SAMU
Pour une aide médicale d'urgence

☎ 18 Pompiers
Quand des vies sont en danger

ALERTER SES PROCHES

♀ Application App-Elles
Alerte des proches désignés conseils

VOUS ÊTES À LA RUE

☎ 115
Pour un hébergement ou orientation vers une structure adaptée

VOUS AVEZ SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES

Vous êtes une victime, vous n'y êtes pour rien, faites vous conseiller et aider. Même si vous ne déposez pas plainte, votre santé est importante, **consultez un médecin** et faites établir un certificat. Conservez **vos éléments de preuves éventuelles** (habits, traces corporelles).

☎ 0 800 05 95 95
Viols Femmes Informations

☎ 0 805 802 804
Violences Sexuelles dans l'Enfance
Numéros gratuits, anonymes, du lundi au vendredi de 10H à 19H

🌐 Livret juridique à télécharger pour faire valoir ses droits [ICI](#)



SI VOUS ÊTES SOURDE OU MALENTENDANTE

 **114** par SMS

**Numéro national, gratuit, accessible par
visiophonie ou SMS**

24H/24, 7J/7. Des personnes au 114,
sourds et entendants, contacteront le
service d'urgence

FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP VICTIMES DE VIOLENCES

 **01 40 47 06 06**

**Association Femmes pour le dire -
Femmes pour agir**

VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME DE SOUSSION CHIMIQUE

 **01 40 05 42 70** CRAFS

Contacter les conseillers spécialisés
du CRAFS (Centre de référence sur les
agressions facilitées par les substances) du
lundi au vendredi 9 à 13H et 14 à 18H

 Télédéclaration sur le site : [https://
lecrafs.com/](https://lecrafs.com/)

MES ENFANTS AUSSI SONT VICTIMES DE VIOLENCES

 **119** "Allo enfance en danger"

24h/24, 7jours/7, gratuit, anonyme.

PLATEFORME GOUVERNEMENTALE "ARRÊTONS LES VIOLENCES"

 <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Signalement en ligne des violences
Policiers et gendarmes accessibles 24h /
24H

VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES NUMÉRIQUES

 **3018**

7j/7 de 9H à 23H pour les enfants et leurs
proches

VOUS ÊTES VICTIME D'HOMOPHOBIE

 **01 48 06 42 41**

SOS HOMOPHOBIE

Ligne d'écoute anonyme. Lundi au
vendredi 18h à 22h, Samedi 14h à 16h,
Dimanche 18h à 20h (Hors jours fériés)

VOUS ÊTES VICTIME DE TRANSPHOBIE

"C'est pas mon genre !"

 contact@cestpasmongenre.com

 <http://www.cestpasmongenre.com/>

FAIRE CONSTATER SES BLESSURES ET SE FAIRE SOIGNER

- **Dans une unité médico-judiciaire** pour faire attester et constater vos blessures. L'unité médico-judiciaire fera toutes analyses utiles, corporelles et matérielles. Elle fixera le nombre de jours d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT) qui vous sera utile ensuite pour votre plainte.
- **Possibilité de prise en charge psychologique des traumatismes** à 100% par l'assurance maladie au titre des ALD Affections Longue Durée. Le médecin vous orientera vers le spécialiste adapté.

PLATEFORME NATIONALE DE DIALOGUE EN DIRECT AVEC DES POLICIERS

Pour les victimes ou témoins de faits de violence conjugale, sexuelle ou sexiste

 <https://www.service-public.fr/cmi>

Bouton de sécurité "quitter en urgence, effacer l'historique".



DÉPOSER UNE PLAINTE

Se rendre **au commissariat ou en gendarmerie** pour porter plainte :

- > La victime peut être accompagnée par une personne de son choix,
- > Elle a le droit d'être assistée d'une traductrice ou d'un traducteur.
- > Vous n'êtes pas obligée de répondre à des questions relevant de votre vie privée ou sexuelle si elles sont sans rapport avec les faits.
- > Vous pouvez déclarer, avec son accord exprès, l'adresse d'un tiers ou d'une association pour garder la votre secrète.
- > Les autorités ont pour obligation d'enregistrer votre plainte, même si vous n'avez pas encore de certificat médical. (art. 15-3 du code de procédure pénale).

On peut aussi porter plainte en ligne ici :

 https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte

Un récépissé du procès-verbal doit vous être adressé. Les éléments que contient une plainte sont :

- > Les coordonnées de l'auteur des violences,
- > Tous les éléments, preuves attestant de violences (mails, témoignages, SMS, factures détaillées avec les appels, lettres...),
- > Un certificat médical détaillé attestant de vos blessures et lésions et le nombre de jours d'ITT.
- > Les jours d'ITT sont déterminés par l'unité médico-judiciaire de votre secteur.

À SAVOIR

- > Pensez à réclamer une copie de votre dépôt de plainte.
- > Le dépôt d'une simple main courante est interdit en matière de violences conjugales, et ne peut être établi qu'après refus express de déposer plainte. Une audition sera alors réalisée concernant les faits énoncés. Une plainte permet d'engager des poursuites envers l'auteur.
- > Vous pouvez également écrire au **Procureur de la République** au tribunal judiciaire du lieu des faits;
- > Une victime de violences dispose de 6 ans pour les violences physiques et de 20 ans pour les viols.

**Possibilité d'aide juridictionnelle,
prise en charge des frais d'avocat sous condition de ressources**

PRÉPARER SON DÉPART

SITE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCE

Par France Victimes et le Fonds de Garantie des victimes

(Bouton de sécurité / confidentialité **CACHER LE SITE**)

🌐 <https://parcours-victimes.fr/>

MÉMO DE VIE

Protéger vos documents et témoignages, préparer ses démarches - Plateforme gratuite, compte personnel sécurisé (Bouton de sécurité/confidentialité **VITE JE QUITTE**)

🌐 <https://memo-de-vie.org/>

CONTACTER LES ASSOCIATIONS D'AIDE SPÉCIALISÉES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Contacts suivant votre zone géographique dans les pages suivantes.



SI VOUS QUITTEZ VOTRE DOMICILE

Pensez à prendre ou pouvoir déposer en lieu sûr :

- quelques vêtements,
- des photocopies de vos papiers d'identités et ceux de vos enfants,
- et autres papiers importants (livret de famille, avis d'imposition, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte vitale...),
- vos éléments de preuve.

PRÉVENIR DES VIOLENCES / ÊTRE PROTÉGÉE

OBTENIR UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

Demande à faire auprès du Juge aux Affaires Familiales par simple requête. On peut utiliser le formulaire en ligne cerfa n°15458*05 ou s'adresser au greffe du tribunal judiciaire de votre lieu de domicile.

EN CAS DE DÉPÔT DE PLAINTÉ

Des mesures d'interdiction empêchant l'auteur des violences de vous approcher ou de fréquenter certains lieux peuvent être prises.

Votre adresse peut être tenue secrète par la police et la gendarmerie.

LE "TÉLÉPHONE GRAVE DANGER"

pour les femme victimes de violences conjugales ou de viol.

Il permet une alerte prioritaire des forces de l'ordre pour intervention en urgence.

LE "BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT"

Pour les femmes victimes de violences conjugales, suite à une décision du juge quand il y a eu plainte.

Le bracelet géolocalise l'auteur des violences et permet intervention en urgence des forces de l'ordre.

1ERS RÉFLEXES FACE À UNE VICTIME DE VIOLENCES

Ne pas la laisser seule, l'éloigner au calme, demander ce dont elle a besoin (Téléphoner...), ne pas la laisser repartir seule ou sans accompagnement fiable, contacter les secours.

Les phrases à connaître pour soutenir les victimes

- Je vous crois
- Vous n'y êtes pour rien, ce n'est pas votre faute
- Quelles que soient les circonstances, il n'avait pas le droit, la loi l'interdit
- Merci pour votre confiance, vous avez

bien fait d'en parler, cela demande du courage de se confier

- Je vais vous aider

AU BORD DU PASSAGE À L'ACTE VIOLENT

Numéro d'écoute pour prévenir les violences

 **08 019 019 11**

Du lundi au dimanche de 9H à 19H

POUR LES PROFESSIONNELS

 <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>

 Signalement en ligne : <https://www.service-public.fr/cmi>

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

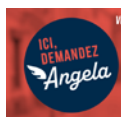
« Les violences faites aux femmes se définissent comme tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes - New-York - ONU, 1993

CE QUE DIT LA LOI

- > Loi du 22 juillet 1992 : « les violences conjugales sont reconnues par la loi comme une circonstance aggravante ».
- > Loi du 4 avril 2006
- > Loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes: "les violences sont un délit relevant du tribunal correctionnel, passibles d'une amende et/ou de peine pouvant aller de 3 à 5 ans d'enfermement." De plus, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales est renforcée. Elle peut être prise avant ou après un dépôt de plainte.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Victime d'agression, suivie,
insécurisée ?
"Demandez Angéla..."
dans les lieux où il y a cet
autocollant.

CIDFF CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

☎ **03.21.30.45.41**

**Numéro de secrétariat unique pour tous
les pôles**

09h-12h30 - 13h30-17h00

✉ **contact@cidff62.fr**

● Arras

Maison des Services Thérèse lenoir

1 rue Charles Péguy, 9 à 12H30 et 13H30
à 17H

● Béthune

335 rue fernand Bar

● Boulogne-sur-mer

36 Grande Rue

Lundi au vendredi 9H à 12H30 et 14 à 17H

PLANNING FAMILIAL DU PAS- DE-CALAIS

☎ **03.21.28.43.25**

Lens Maison des Associations

45 rue François Gauthier

Lundi et mercredi de 14H à 18H, vendredi
14H à 17H

ACCUEILS DE JOUR ÉCOUTE CONSEIL

Centre d'hébergement d'urgence

● Lens

9 De coeur 1 rue de St-Élie

☎ **03.21.28.28.29 / 03.21.67.05.03**

✉ **chrs@accueil9decoeur.fr**

● Arras

- Le coin familial

☎ **03.21.07.11.72**

Place de la préfecture du lundi au vendredi
de 9H à 16H

- Maison des femmes

7 rue Jean Bodel

☎ **06.70.23.99.36**

● Annezin

Vie Active

30 rue du Dr Roux

☎ **03.21.61.79.03 / 06.83.10.91.74**

✉ **accueildejour@vieactive.asso.fr**

● Berck-sur-mer

Dispositif d'accueil et écoute DIANE (FIAC
foyer international d'accueil et de culture)

Du lundi au vendredi 9H à 17H

☎ **07 61 18 06 98 / 07.62.18.76.33**

✉ **diane@associationfiac.fr**

● Boulogne-sur-mer

Association À tire d'ailes

☎ **07.63.74.06.52 - 03 21 99 97 84 ou 07
61 73 64 14**

✉ **atiredaile@apdahaa.fr**

Wimmile

☎ **03.21.71.62.00**

● Calais

La Parenthèse

71 rue maurice Marinot

du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30
avec ou sans RDV

☎ **06.68.63.19.91**

✉ **laparenthese@hajlittoral.fr**

- **Sallaumines**

Association questions de femmes
9 rue Arthur Lamendin

☎ **03.21.42.27.87**

- **Hénin-Beaumont**

SOLFA Solidarité Femmes Accueil
accompagnement, mise à l'abri
474 rue Élie gruyelle

☎ **03.21.70.82.75 - 07.83.82.29.05**

✉ **brunehaut62@asso-solfa.fr**

ÉCOUTE ET CENTRE DE THÉRAPIE VIOLENCES CONJUGALES

Systèmeia-consultations
Lens 54 rue St-Antoine

09.52.63.59.19

✉ **Systemia@accueil9decoeur.fr**

✉ **systemia@systemia-consultation.fr**

ÉTUDIANT.E.S

Cellule d'écoute violences sexistes et
sexuelles

- **Université du littoral Côte d'Opale**
(Boulogne, Calais, Dunkerque, St-
Omer)

✉ **cellule-ecoute@univ-littoral.fr**

🌐 **www.univ-littoral.fr/vss-rps**

- **Université d'Artois (Arras, Béthune,
Douai, lens, Liévin)**

✉ **ecoute-vss@univ-artois.fr**

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

France Victime 62

Lieux de réception sur l'ensemble du
Département du 62.

Chargé des évaluations Téléphone grave
danger Et bracelet anti-rapprochement

03.21.71.62.00

✉ **contact@francevictimes62.fr**

Place des Écrins 62 220 St-Nicolas-les-
Arras

POLICE - GENDARMERIE

- **Liévin**

Brigade de protection de la famille
rue François Courtin

☎ **03.21.44.51.51 / 03.21.44.92.17**

Aide aux victimes les 3èmes jeudis du
mois de 09h00 à 12h00 sur RV

- **Lens**

Commissariat de Lens 2 rue Louis Delluc
psychologue

☎ **03.21.13.59.00 / 03.21.13.50.35 /
03.21.13.52.07**

✉ **psychologue-csp-lens@interieur.
gouv.fr**

Intervenant social - Point d'Accès au Droit
Place des écrins, 62223 SAINT NICOLAS
LEZ ARRAS

✉ **isc-lens@francevictimes62.fr**

☎ **06.74.79.51.08 -**

Aide aux victimes

☎ **03.21.71.62.00**

le jeudi de 13h30 à 16h30 sur RV

- **Boulogne-sur-mer**

Commissariat de Boulogne-sur-mer
9 rue Perrochel

Psychologue

☎ **03.21.99.48.42 / 06.46.49.28.51**

✉ **psychologue-csp-boulogne-sur-mer@
interieur.gouv.fr**

Intervenant social

☎ 03 21 99 48 77

✉ e.dubois@epdahaa.fr

Cellule de traitement des violences
sexistes et sexuelles

☎ 03.21.99.48.96

du lundi au vendredi

Intervenante sociale

☎ 03.21.99.48.77

Aide aux victimes

☎ 03.21.71.62.00

*Les 1er mercredis du mois de 14h00 à
17h00, les 2, 3, 4 jeudis du mois de
09h00 à 12h00*

● Calais

Commissariat de Calais

15 place de Lorraine

☎ 03.21.19.13.52

Psychologue

✉ [psychologue-csp-calais@interieur.
gouv.fr](mailto:psychologue-csp-calais@interieur.gouv.fr)

Aide aux victimes

☎ 03.21.71.62.00

*Permanence les 1er et 3 vendredis du mois
de 14h00 à 17h00 et au bureau de police
de Beaumarais les 3 vendredis du mois de
09h00 à 12h00 sur RV*

Intervenante sociale

✉ isc-calais@francevictimes62.fr

● Béthune

Commissariat de Béthune

Intervenant social

73 rue Gaston Defferre

☎ 03.21.54.76.63 - 06.23.42.39.80

✉ feron.aurore@pasdecalais.fr

● Arras

Commissariat d'Arras

Intervenante sociale en Commissariat et
Gendarmerie

18 Bd de la liberté

☎ 03.21.54.76.63 - 06.33.76.68.97

✉ [intervenant-social-arras@interieur.
gouv.fr](mailto:intervenant-social-arras@interieur.gouv.fr) ou e.draier@cu-arras.org

● Berck-sur-mer

Commissariat de Berck-sur-mer

23 rue Armand

☎ 07 88 47 92 80

✉ [intervenant-social-berck-sur-mer@
interieur.gouv.fr](mailto:intervenant-social-berck-sur-mer@interieur.gouv.fr)

● Le Touquet

Commissariat de Le Touquet

Rue Charles North4

☎ 07 88 47 92 80

✉ [intervenant-social-le-touquet@inte-
rieur.gouv.fr](mailto:intervenant-social-le-touquet@interieur.gouv.fr)

☎ 06 70 66 91 61

✉ [intervenant-social-saint-omer@inte-
rieur.gouv.fr](mailto:intervenant-social-saint-omer@interieur.gouv.fr)

● Auchel

Commissariat d'Auchel

Rue du Dr Laënnec

Aide aux victimes

☎ 03.21.71.62.00

*4ème mercredi du mois 9H30 à 12H sur
RV*

● Bruay-la-Buissière

Commissariat de Bruay-la Buissière

137 rue Commandant Lherminier

Aide aux Victimes

☎ 03.21.71.62.00

*Les 1er jeudis du mois de 10h00 à 12h00
sur RV*

● Carvin

Commissariat de Carvin

1bis rue PASTEUR

Aide aux victimes

☎ 03.21.71.62.00

*Permanence les 2 jeudis du mois de 09h00
à 12h00 sur RV*

● **Saint-omer**

Commissariat de Saint-Omer

18 rue des pipiers

☎ **03.21.71.62.00**

4ème mardi du mois de 09h00 à 12h00,
2èmes et 3ème jeudi du mois de 14h00 à
17h00 sur RV

● **Avion**

Commissariat d'Avion Bureau d'aide aux
victimes

2 rue de la cité St-Antoine

☎ **03.21.14.23.17 / 03.21.14.23.29**

✉ **commissariat.avion-aideauxvic-
times@interieur.gouv.fr**

● **Intervenante sociale en brigades de
gendarmerie d'Aubigny-en- Artois,
Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et
Beaumetz-les-Loges**

Hôtel communautaire de la CC des
Campagnes de l'Artois, 1050 avenue
François Mitterrand, BP 26, 62810
AVESNES-LE-COMTE

✉ **eva.dufay@gendarmerie.interieur.
gouv.fr**

☎ **07.88.12.41.23**

● **Intervenante sociale en brigades
de gendarmerie de Croisilles/
Fonquevillers et Bapaume/
Bertincourt**

Hôtel communautaire de la Communauté
de Communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve,
CS 30002, 62452 BAPAUME Cédex

✉ **cindy.lebel@gendarmerie.interieur.
gouv.fr**

☎ **06.20.91.38.37**

● **Intervenante sociale en brigades de
gendarmerie de Vitry en Artois, Vis en
Artois, Marquion et Vimy**

Rue Jean Monnet, 62490 VITRY-EN-ARTOIS

✉ **marion.sonneville@gendarmerie.
interieur.gouv.fr**

☎ **06.64.42.90.28**

● **Intervenante sociale en gendarmerie
de Béthune**

Communauté d'Agglomération Béthune-
Bruay Artois Lys Romane, 100 avenue de
Londres, 62400 BETHUNE

✉ **sonia.quille@bethunebruay.fr**

☎ **06.08.73.61.36**

● **Intervenante sociale en gendarmerie
de Le Portel**

395 rue Carnot; 62480 LE PORTEL

✉ **j.moison@epdahaa.fr**

● **Intervenante sociale en gendarmerie
de Saint-Pol-sur-Ternoise**

Communauté de Communes du Ternois,
Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil,
62130 HERLIN LE SEC

✉ **cindy.chabannes@ternoiscom.fr**

☎ **06.77.96.18.19**

● **Intervenante sociale en Gendarmerie
de Calais et Saint Omer**

Gendarmerie de Guînes, 8 bld Delannoy,
62340 GUINES

✉ **isg-calais-saintomer@francevic-
times62.fr**

☎ **06.71.84.26.31**

● **Intervenante sociale en Commissariat
et Gendarmerie du Montreuillois**

Gendarmerie de Montreuil-Ecuire
567 rue de Paris, 62170 MONTREUIL/MER
✉ **iscg-montreuillois@francevictimes62.
fr**

☎ **07.88.47.92.80**

● **Intervenante sociale en Commissariat
et Gendarmerie de Saint Omer**

Gendarmerie de Saint Omer, 1 rue
Rembrandt, 62219 LONGUENESSE

✉ **iscg-stomer@francevictimes62.fr**

☎ **06.70.66.91.61**

**Retrouvez ce livret en
version numérique**



Conception
CESER Hauts-de-France (2026)

Crédits photos
Licence Adobe Stock Région Hauts-de-France

Impression
La Monsoise & Région Hauts-de-France (2026)

Suivez notre actualité

ceser.hautsdefrance.fr



Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Hauts-de-France

151 Avenue du président Hoover • 59555 LILLE Cedex • Tél. : 03 74 27 58 15

Pôle d'Amiens : 15 mail Albert 1^{er} • BP 2616 • 80026 AMIENS Cedex 1 • Tél. : • 03 74 27 58 32



Téléchargez les rapports et avis du Ceser Hauts-de-France
sur le site ceser.hautsdefrance.fr